

**AVIS DE MISE EN CONCURRENCE
OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME
GREVE DU PRIEURÉ A DINARD, LIEUDIT CALE DES VEDETTES VERTES**

Nom et adresse de la Commune d'occupation :

Commune de Dinard

47, boulevard Féart – BP 90136 – 35801 DINARD CEDEX

Site internet : www.ville-dinard.fr

Personne référente : Virginie JACQUEMART-LAMBALLE

02.99.16.31.22 – virginie.lamballe@ville-dinard.fr

1 – Objet de l'avis d'appel à concurrence :

Le présent avis a pour objet de définir les modalités d'occupation du domaine public maritime, grève du Prieuré à Dinard, lieudit « cale des vedettes vertes », cet appontement étant destiné à l'embarquement et au débarquement de voyageurs.

La Commune de Dinard, concessionnaire pour l'exploitation de cette cale, a décidé de lancer le présent avis d'appel à la concurrence afin de sélectionner l'exploitant qui proposera la candidature la mieux appropriée.

Pour des raisons de sécurité tenant à la configuration de la cale et du chenal d'accès en mer, un seul candidat sera retenu.

2 – Désignation et modalités d'occupation du domaine public maritime :

Désignation	Superficie	Condition spécifique	Redevance annuelle
Cale des vedettes vertes	297 m ²	Entretien de l'ouvrage à la charge du bénéficiaire	Redevance fixe de 3000 € complétée du prix proposé par le candidat Taxe par passager de 0,30€ (tarif en vigueur recueil 2023)

4 – Durée de l'occupation sur le domaine public : du 1er janvier au 31 décembre 2023.

L'autorisation est accordée pour une durée de UN (1) an, renouvelable quatre fois à compter du 1er janvier 2023. La date de fin de la convention ne pourra excéder le 31 décembre 2027.

5 – Conditions :

- Les candidats doivent faire une proposition de redevance annuelle fixe qui sera due à la Commune dont le montant minimum est fixé à 3000 €

En complément de cette part fixe, une part variable est fixée à 0,30€/passager (recueil des tarifs 2023).

- Autorisation préalable de la Commune si un changement de gérant intervient durant la période de convention, même sans changement d'activité

PÔLE TERRITOIRE

Aménagement / Programmation

6 – Critères de choix :

- Prix de la redevance proposé ;
- Périodes d'exploitation envisagée ;
- Amplitudes horaires proposées et nombre de rotation journalières souhaitées ;
- Prix de l'activité ;
- Aménagements proposés par le candidat ;
- Respect de l'environnement et entretien de l'espace loué.

7 – Composition du dossier :

- Présentation du candidat (références, expériences, capacités professionnelles, informations relatives à la structure juridique, permis d'armement, permis de navigation...) et de l'équipe dédiée pour l'activité (nombre, formation, CV...);
- Présentation du projet relatif à l'activité proposée : fonctionnement, dates d'ouverture annuelle, tarifs, horaires, nombre de bateaux concernés, nombre de rotation journalières, budget prévisionnel, nombre de passagers prévisionnel, perspectives de développement... ;
- Présentation des aménagements (photos et plans) ;

8 – Date limite de réception de demandes : 24 février 2023 à 12h00

9 – Adresse de transmission des demandes :

Ville de Dinard – Direction Aménagement Programmation
47, boulevard Féart – BP 90136 – 35801 DINARD CEDEX